# RÈGLEMENT (CEE) N° 659/85 DE LA COMMISSION

**du 14 mars 1985**

**modifiant les limites quantitatives en matière de trafic de perfectionnement passif économique applicables à certains produits textiles (catégorie 73) originaires de Yougoslavie pour l'année 1985**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 3588/82 du Conseil, du 23 décembre 1982, relatif au régime commun applicable aux importations de certains produits textiles originaires de Yougoslavie (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1475/84 (2), et notamment son article 8 paragraphe 2,

considérant que l'annexe VII dudit règlement fixe des limites quantitatives communautaires spécifiques en matière de perfectionnement passif économique pour les années 1983 à 1986 et que le règlement (CEE) n° 3561/84 de la Commission (3) a arrêté la répartition de ces limites entre les États membres pour l'année 1985 ;

considérant que, pour 1985, des besoins supplémentaires se sont manifestés pour des réimportations de produits textiles de la catégorie 73 après perfectionnement en Yougoslavie ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité textile « Yougoslavie »,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les limites quantitatives en matière de trafic de perfectionnement passif économique de certains produits textiles originaires de Yougoslavie reprises à l'annexe B du règlement (CEE) n° 3561/84 sont modifiées comme indiqué en annexe.

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 mars 1985.

*Par la Commission*

Willy DE CLERCQ

*Membre de la Commission*

(1) JO n° L 374 du 31. 12. 1982, p. 47.
(2) JO n° L 143 du 30. 5. 1984, p. 6.
(3) JO n° L 334 du 21. 12. 1984, p. 22.

*ANNEXE*

**Objectifs quantitatifs en matière de trafic de perfectionnement passif économique du 1er janvier au 31 décembre 1985**

| Unités | Catégorie | CEE | Allemagne | France | Italie | Benelux | Royaume-Uni | Irlande | Danemark | Grèce |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 000 pièces | 73 | 173 | 150 | — | 23 | — | — | — | — | — |